

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 février 2022**

Date de convocation : vendredi 4 février 2022

Délibération n° CC_2022_18
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Gaby TOUZINAUD à M.
Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M.
Francis GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-
LAURIBE à M. Pierre MAUDOUX, M. Rémy
CATROU à M. Michel ROUX, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Philippe CALLAUD, M.
Laurent DAVIET à Mme Caroline AUDOUIN,
Mme Evelyne PARISI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Véronique CAMBON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU
à M. Jean-Luc MARCHAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au
bénéfice de la commune de Montils pour la
réalisation d'un city stade

Le 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre TUAL, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, Mme Lydia MARTINAUD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Annie GRELET, M. Eric BIGOT, M. Jacky RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Pierre TUAL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la commune de Montils souhaite aménager un terrain multisport « city stade » qui comportera des équipements permettant la pratique de nombreux sports tels que le volley, le basket, le handball, le badminton, le tennis ballon, le football brésilien...

Par ailleurs, la construction d'un fronton offrirait la possibilité d'un jeu individuel tel que le ballon, la balle, la raquette ou la belote basque, l'ensemble sera complété d'une piste d'athlétisme sur son pourtour.

L'implantation de ce complexe se ferait sur l'ancienne plaine de jeux vétuste et désormais impraticable. La construction d'un bloc WC, indispensable, viendrait compléter le projet.

Le projet global estimé à 200 000 € H.T peut bénéficier des aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre de la politique sportive et de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Le reste à charge de la commune serait comblé par un emprunt.

ORGANISMES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
ETAT - DETR	25 % de 200 000 €	50 000 €
DEPARTEMENT	25 % de 184 000 €	46 000 €
CDA DE SAINTES	24 % de 200 000 €	48 000 €
COMMUNE - Emprunt	Solde 28 %	56 000 €
TOTAL	100 %	200 000 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°20211105_00 du Conseil municipal de la commune de Montils en date du 5 novembre 2021 portant réalisation d'un terrain multisport - City stade et sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Considérant la mise en valeur et l'attractivité globale pour la commune de Montils en apportant un espace fonctionnel pour toutes les générations,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041412,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 48 000 € à la commune de Montils pour la réalisation d'un terrain multisport - City stade,

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production de la facture de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

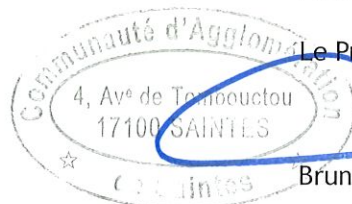
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre MAUDOUX au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.